

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Feu d'artifices 13 juillet 2026**

**PROTECTION DU PUBLIC DANS L'ENCEINTE DES ETANGS COMMUNAUX**

Le Maire de Montigny en Ostrevent,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,  
Considérant que, dans le cadre du feu d'artifices organisé le lundi 13 juillet 2026 à 23h aux Étangs Communaux, rue de la Chapelle, il y a lieu d'assurer la sécurité du public,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Dans l'enceinte des Étangs Communaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits le lundi 13 juillet 2026.

**Article 2** : Des barrières de protection seront installées dans l'enceinte des Étangs Communaux, afin d'assurer la protection du public fréquentant les structures sur place.

**Article 3** : La signalisation correspondante sera installée aux frais et sous la responsabilité des services municipaux de la ville de Montigny-en-Ostrevent.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Somain,
- Directeur des services techniques,

Pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 9 juillet 2026

Le Maire,

